Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250303-DCRG2025103-AU

LA VILLE Creil creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-103

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 4 : Menuiseries intérieures

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-04 conclu le 9 juillet 2024 avec la société BOITEL ET FILS et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°4 : Menuiseries intérieures ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité de modifier les prestations à effectuer par le Titulaire ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-04 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société BOITEL ET FILS (dont le siège social est situé 118 rue Grand Martin – 60162 VIGNEMONT).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation de divers travaux en plus et moins-value liés à des adaptations en cours d'exécution des travaux.

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 7 985,85 €
- Montant TTC : + 9 583,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,56 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 151 585,85 €
- Montant TTC : 181 903,02 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250303-DCRG2025103-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E[illegible] au Trésorier Municipal.

A Creil, le 03 MARS 2025
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : – 3 MARS 2025